

RESUME DU CONTRAT D'ASSURANCE N°4.285.000

<p><u>OBJET DU CONTRAT</u></p> <p>Il couvre :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'assurance Responsabilité Civile,- l'assurance Recours et Défense Pénale,- l'assurance Responsabilité Administrative,- l'assurance contre les accidents corporels (garantie facultative, en option) <p><u>DEFINITION DE L'ASSURE</u></p> <p>- Pour application des garanties Responsabilité Civile et Recours et Défense :</p> <p>Les personnes morales :</p> <ul style="list-style-type: none">- la Fédération,- les Ligues,- les Comités Régionaux,- les Comités Départementaux,- les Associations (clubs). <p>Les personnes physiques :</p> <ul style="list-style-type: none">- les dirigeants,- les cadres techniques et les cadres nationaux,- les membres pratiquants, titulaires d'une licence en cours,- les salariés,- les bénévoles- le personnel médical et paramédical <p>- Pour application des garanties Responsabilité Administrative :</p> <ul style="list-style-type: none">. La Fédération Française de Tennis de Table.- Pour application de garanties Dommages corporels résultant d'accident :. le titulaire d'une licence en cours de validité.	<p><u>LES ACTIVITES ASSUREES</u></p> <p>La pratique du tennis de table : pendant les rencontres officielles, de sélection ou amicales, entraînements, séances d'initiation, école de tennis de table, stages organisés par la Fédération, les Ligues, les Comités Départementaux ou les Clubs.</p> <p>Intersaison, les licenciés de la saison précédente sont garantis jusqu'au 30 Septembre</p> <p>Les réunions en relation avec les activités sportives.</p> <p>Les missions, permanences, nécessaires à l'organisation des manifestations sportives.</p> <p>Les trajets les plus directs effectués pour se rendre sur les lieux de ces activités ou manifestations et pour en revenir, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel, étranger à ces activités ou manifestations.</p> <p>Les participants non licenciés des épreuves promotionnelles organisées par la Fédération.</p>
--	--

ETENDUE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT

Le contrat produit ses effets dans le monde entier.

LES CARACTERISTIQUES DES GARANTIES

<p><u>RESPONSABILITE CIVILE</u></p> <p>Cette assurance garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, qui peut lui incomber en raison des dommages corporels en matériels garantis, subis par autrui, y compris les autres personnes ayant la qualité d'assuré et imputables à l'exercice des activités assurées.</p> <p>EXTENSIONS dont bénéficie l'assuré :</p> <ul style="list-style-type: none">- garantie les dommages subis par autrui et causés par les membres adhérents lorsqu'ils utilisent ou conduisent à leur insu un véhicule terrestre à moteur ne leur appartenant pas ou dont la FFTT, Les Ligues, Les Comités Régionaux et Départementaux ou les clubs n'ont pas la garde autorisée.- garantie du recours de la Sécurité Sociale et des préposés du sociétaire,- garantie Responsabilité Civile Incendie, explosion et dégâts des eaux en locaux, pour les locaux loués ou confiés d'une durée inférieure à 8 jours.- garantie d'intoxication alimentaire,- garantie du transporteur bénévole.	<p><u>RECOURS ET DEFENSE</u></p> <p>Cette assurance couvre, dans le cadre des activités assurées :</p> <ul style="list-style-type: none">- les frais de recours exercés contre l'auteur des dommages subis par la personne assurée,- les frais de défense pénale de la personne assurée au titre du contrat, poursuivie sous l'inculpation de délit ou de contravention. <p><u>DOMMAGES AUX VEHICULES</u></p> <p>Cette assurance couvre les dommages aux véhicules des personnes missionnées par la Fédération, les Ligues, les Comités, les Clubs pour effectuer des déplacements sportifs liés à la pratique du tennis de table, dans la limite de 1.525 € par sinistre (exclusion : tentative de vol).</p> <p>Cette garantie intervient en complément de l'assurance du véhicule.</p>
---	---

ACCIDENTS CORPORELS SI GARANTIE SOUSCRITE	
<p><u>DECES</u></p> <p>En cas de décès immédiat ou survenu dans un délai de deux ans, à compter du jour de l'accident, l'assureur verse aux ayants droit le capital fixé.</p> <p>En cas de mort subite d'un pratiquant licencié résultant ou non d'accident, survenu lors des matchs de compétition ou amicaux, des sélections de stages ou séances d'entraînement officiel ou lors de son transport vers tout établissement de soins, l'assureur verse également le capital prévu.</p> <p><u>INVALIDITE PERMANENTE</u></p> <p>En cas d'invalidité permanente immédiate ou survenue dans un délai de deux ans à compter du jour de l'accident, l'assureur verse le capital fixé en cas d'invalidité permanente totale ou une fraction du capital proportionnelle aux taux d'invalidité retenus.</p> <p>Le barème d'invalidité retenu au titre du contrat est le barème "accidents du travail".</p> <p><u>FRAIS DE RAPATRIEMENT</u></p> <p>L'assureur procède au remboursement des frais de rapatriement d'une personne ayant la qualité d'assuré, du lieu de sinistre à celui de l'établissement hospitalier le plus proche du domicile de l'assuré ou au domicile de l'assuré en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décès, - d'accident ou de maladie nécessitant, en raison, soit de son état, soit de l'urgence et suivant prescription d'une autorité médicale, son rapatriement par un moyen de transport autre que celui utilisé pour le voyage. 	<p><u>REMBOURSEMENT DE SOINS</u></p> <p>L'assureur effectue le remboursement sur la base du tarif conventionnel de la Sécurité Sociale, affecté d'un pourcentage de garantie mentionné aux Conditions Personnelles.</p> <p>Du remboursement ainsi obtenu pour chaque acte médical plafonné au montant des frais réels, est déduite la prestation servie par le régime obligatoire ou de toute assurance complémentaire.</p> <p><u>FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS</u></p> <p>Cette assurance garantit le paiement des frais nécessaires à la recherche et au sauvetage de l'assuré, à la suite d'accident ou de tout autre événement survenu au cours des activités assurées et mettant sa vie en danger.</p> <p><u>FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE</u></p> <p>L'assureur s'engage, à concurrence du montant figurant au tableau des garanties, à rembourser à l'assuré les frais de sa reconversion professionnelle sous réserve des 3 conditions simultanément décrites dans le contrat F.F.T.T.</p> <p><u>FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE</u></p> <p>Cette assurance garantit à l'assuré à concurrence du montant fixé au tableau des garanties, le remboursement des frais exposés pour sa remise à niveau scolaire en tant qu'élève d'un établissement scolaire.</p>
LES PRINCIPALES EXCLUSIONS	
<p>- Pour l'application des garanties Responsabilité Civile et Recours et Défense :</p> <p>. les dommages causés :</p> <p>a) à l'assuré, responsable du sinistre, b) au conjoint, aux ascendants et descendants de l'assuré responsable du sinistre.</p> <p>. les dommages subis par les biens mobiliers ou immobiliers :</p> <p>a) appartenant à l'assuré, b) loués ou empruntés par l'assuré, c) confiés à l'assuré.</p>	<p>- Pour application des garanties Accidents corporels :</p> <p>. les dommages résultant d'un accident survenu à l'assuré avant la prise d'effet de la garantie,</p> <p>. les accidents de la circulation survenus au conducteur présentant un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal, sauf en cas de décès.</p> <p>Pour l'application de la garantie Remboursement de soins :</p> <p>Durant le service national.</p>

Compagnie d'assistance rapatriement : **FIDELIA** – 01.47.11.70.00
 Pour tous compléments de garantie, contacter :



Département professionnels
 4 Rue Berteaux Dumas CS 50057 – 92522 NEUILLY SUR SEINE CEDEX
 ☎ accueil : 01 58 86 78 00
 ☎ sinistres : 01 58 86 78 07
 Myriam Bahuaud

RESPONSABILITE CIVILE / DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
<p>RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON</p> <p>Tous dommages confondus</p> <p>Dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels et immatériels consécutifs <ul style="list-style-type: none"> - limités en cas de faute inexcusable à • Dommages matériels et immatériels consécutifs • Dommages matériels en raison des vols <ul style="list-style-type: none"> - Suite à vol des préposés - Suite à RC dépositaire (vestiaires) • Dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles loués ou empruntés <ul style="list-style-type: none"> - Biens meubles - Biens immeubles • Atteintes à l'environnement accidentelles <p>Responsabilité civile médicale</p> <p>Responsabilité de l'état et dommages causés au personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dommages corporels - Dommages matériels - Dommages causé au matériel <p>Dommages immatériels non consécutifs</p>	<p>20 000 000 EUR (1)</p> <p>20 000 000 EUR (2) 3 500 000 EUR (1)</p> <p>10 00 000 EUR</p> <p>30 000 EUR 10 000 EUR</p> <p>15.000 000 EUR</p> <p>1 000 000 EUR</p> <p>8 000 000 EUR 10 000 000 EUR par année d'assurance</p> <p>8 000 000 EUR 1 000 000 EUR 1 000 000 EUR</p> <p>1.000 000 EUR</p>	<p>NEANT NEANT</p> <p>NEANT</p> <p>NEANT NEANT</p> <p>NEANT</p> <p>10% MINI 160 eur</p> <p>1 500 EUR</p> <p>NEANT NEANT NEANT</p> <p>10% mini 200 EUR maxi 2000 EUR</p>

RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE/ RESPONSABILITE ADMINISTRATIVE		
Tous dommages confondus	2 000 000 EUR	
Dont :		
• Dommages matériels et immatériels confondus	2 000 000 EUR	NEANT
• Dommages immatériels non consécutifs	300 000 EUR	10% mini 200 EUR maxi 2000 EUR
RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS	1.000 000 EUR	NEANT
DOMMAGES AUX VEHICULES	1.525 EUR	NEANT
ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT	40 000 EUR	NEANT

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garanties sans limitation.

ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS

LES GARANTIES DE BASE DE LA LICENCE		
NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES
<u>ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS</u>		
DECES	12 000 EUR (1)(3)(4)	
Majoration du capital :		
- si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé)	5 000 EUR	
- par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)	5 000 EUR	
INVALIDITE PERMANENTE	60 000 EUR	
Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation	versé en intégralité si invalidité supérieure à 65%	

<p>INDEMNITE SUITE A COMA</p>		
<p>Versement d'une indemnité égale à</p>	<p>2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès</p>	<p>14 jours</p>
<p>REMBOURSEMENT DE SOINS(sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)</p>	<p>300% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale</p>	<p>Néant</p>
<p><u>Avec une sous-limite de :</u></p>		
<p>- Frais hospitaliers</p>	<p>Selon montant légal</p>	
<p>- Chambre particulière</p>	<p>30 EUR / jour, maxi 30 jours</p>	
<p>- Prothèse dentaire, par dent (forfait)</p>	<p>300 EUR maxi 1000 EUR(2) (3)</p>	
<p>- Bris de lunettes ou lentilles (forfait)</p>	<p>700 EUR (2)(3)</p>	
<p>- Prothèse auditive, par appareil (forfait).....</p>	<p>800 EUR (2)(3)</p>	
<p>- Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles,...).....</p>	<p>1 000 EUR (2)(3)</p>	
<p>- Appareil orthodontique (remboursement du premier appareil)</p>	<p>250 EUR (2)(3)</p>	
<p>Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)</p>	<p>Frais réels limité à 3000 EUR pour les transports en hélicoptère</p>	<p>Néant</p>
<p>FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS</p>	<p>2 500 EUR</p>	
<p>FRAIS DE RATTRAPAGE SCOLAIRE</p>	<p>35 EUR/jour maxi 1600 EUR</p>	<p>1 mois d'arrêt</p>
<p>FRAIS DE REDOUBLEMENT DE L'ANNEE D'ETUDES</p>	<p>5 000 EUR</p>	
<p>FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE</p>		
<p>- Si incapacité au moins égale ou supérieure à 25%</p>	<p>2 400 EUR</p>	
<p>- Si incapacité au moins égale ou supérieure à 50%</p>	<p>4.800 EUR</p>	
<p>SPORTIFS DE HAUT NIVEAU</p>		
<p>- Indemnités journalière</p>	<p>100EUR/Jour pendant 360 jours</p>	

(1) Garantie maximum 1 525 000 euros en cas de sinistre collectif
(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré
(3) **Ces montants sont doublés pour les sportifs de hauts niveaux**
(4) Ce montant est ramené à 8.000 EUR pour les mineurs de moins de 16 ans

ASSURANCE ASSISTANCE VOYAGE

NATURE DES GARANTIES ET PRESTATIONS	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES
<p>ASSISTANCE VOYAGES EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE (sans franchise kilométrique, durée maximum = 90 jours consécutifs)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais de transport de l'assuré blessé ou malade • Soins médicaux à l'étranger frais de soins y compris envoi de médicaments et soins dentaires • Prolongation de séjour avant rapatriement <ul style="list-style-type: none"> ▪ frais d'hôtel ▪ frais de transport retour • Rapatriement ou transport sanitaire • Retour prématuré • Transport et rapatriement du corps • Retour des autres personnes • Transport d'un membre de la famille <ul style="list-style-type: none"> ▪ frais d'hôtel • Caution pénale • Assistance juridique à l'étranger • Avance de fonds à l'étranger • Aide en cas de perte de documents d'identité • Aide en cas d'annulation ou retard d'avion • Transmission de message urgent • Chauffeur de remplacement • Assistance aux enfants et petits enfants • Accompagnement psychologique 	<p>Frais réels</p> <p>150 000 EUR</p> <p>80 EUR / nuit maximum 10 nuits</p> <p>Frais réels</p> <p>Frais réels</p> <p>Frais réels</p> <p>Frais réels</p> <p>Frais réels</p> <p>Frais réels</p> <p>80 EUR / jour maximum 10 nuits</p> <p>15 000 €</p> <p>1 500 EUR</p> <p>500 EUR</p> <p>GARANTI</p> <p>GARANTI</p> <p>GARANTI</p> <p>GARANTI</p> <p>Billet A/R (train ou avion)</p> <p>GARANTI</p>	<p>NEANT</p> <p>80 EUR</p> <p>NEANT</p>

**Bulletin d'adhésion aux options complémentaires
Individuelle Accident**

Assureur : MMA IARD- 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans cedex 9

N° contrat : 4.285.100

Echéance contractuelle : 1^{er} juillet

Vous bénéficiez, du fait de votre adhésion à la FFTT, d'une Garantie de base décès / invalidité .

Vous pouvez augmenter vos capitaux selon les modalités suivantes :

Garanties	Garantie Bronze	Garantie Argent	Garantie Or
Décès	10 000 €	20 000 €	30 000 €
Invalidité permanente	20 000 €	40 000 €	50 000 €
Incapacité temporaire	-	15 € / jour	25 € / jour
Frais médicaux	-	-	100 % du régime conventionné de la SS
Cotisation complémentaires TTC / licencié	5 €	8 €	15 €
Option choisie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Age limite à 70 ans pour les garanties décès / invalidité

N° affiliation
Nom du club
Ville

Prénom / Nom	Date de naissance	Option choisie	Cotisation
Montant total du règlement			

Bulletin à photocopier et à conserver

Original à retourner à :

VERLINGUE
à l'attention de Myriam Bahaud
4 Rue Berteaux Dumas
92200 Neuilly sur Seine

Date et Signature

La garantie prend effet au jour de réception du bulletin à la Compagnie

Notice d'information

La FFTT vous propose de souscrire un contrat à conditions négociées, réservé aux Associations de moins de 300 membres :

- **Vous souhaitez organiser un barbecue ?**
- **Vous prévoyez un rassemblement en dehors des exhibitions sportives ? Vous occupez les locaux d'une salle des fêtes pour un rassemblement ?**
- **Vous organisez un stage pendant les vacances scolaires ou non, des manifestations récréatives ?**

Le contrat qui vous est proposé vous permet de bénéficier de garanties complètes, tout au long de l'année sans avoir besoin de faire une déclaration particulière.

La souscription est simple (tarif en fonction du nombre d'adhérents de l'Association).

Deux garanties complémentaires vous sont proposées :

- **Une garantie RC des Dirigeants** : elle garantit les Dirigeants de l'Association si leur responsabilité est recherchée (par exemple, suite à détournement de fonds par le comptable de l'Association, suite à plainte pour faute de gestion)
- **Une garantie PROTECTION JURIDIQUE** étendue qui vous donne notamment l'accès à une information juridique partéléphone.

N'hésitez pas à souscrire cette garantie PJ qui, cumulée à votre garantie RESPONSABILITE CIVILE vous permet d'être serein lors de l'exercice de votre activité sportive.

Si vous souhaitez souscrire, il suffit de nous retourner le bulletin d'adhésion joint.

Bulletin d'adhésion au Contrat Responsabilité Civile Association

Assureur : MMA IARD- 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans cedex 9
N° contrat : 120138792 **Echéance contractuelle :** 1^{er} septembre

COORDONNEES DE L'ASSOCIATION

Nom du Club : _____ N° d'affiliation FFTT : _____
Prénom / Nom du Président : _____
Siège social du club : _____
Adresse de correspondance : _____
CP : _____ Ville : _____ Téléphone : _____ Fax : _____
Adresse mail : _____
Nombre d'adhérents : _____ Date d'effet de la garantie : ____/____/____

Formules	Prime TTC
1 à 30 membres	45 € <input type="checkbox"/>
31 à 75 membres	65 € <input type="checkbox"/>
76 à 100 membres	80 € <input type="checkbox"/>
101 à 125 membres	93 € <input type="checkbox"/>
126 à 200 membres	105 € <input type="checkbox"/>
201 à 300 membres	120 € <input type="checkbox"/>
En option	
+ RC des Dirigeants	30 € <input type="checkbox"/>
+ Protection Juridique = 50 % de la prime RC€ <input type="checkbox"/>



Contrat réservé aux associations de moins de 300 membres, au delà, nous consulter

Date et Signature

A retourner à :
VERLINGUE
à l'attention de Myriam Bahaud
4 Rue Berteaux Dumas
92200 Neuilly sur Seine

QUIMPER NANTES RENNES VANNES PARIS LILLE MULHOUSE STRASBOURG DIJON LYON AIX-EN-PROVENCE TOULOUSE BORDEAUX
MANCHESTER HALIFAX SHEFFIELD ZURICH

FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS DE TABLE

 ENTREPRISE	AVIS DE SINISTRE CONTRAT N°4.285.000	 VERLINGUE COURTIER EN ASSURANCES
---	---	---

Ligue ou Comité ou Club :

Date et Lieu de l'accident :

Victime :  Nom : Prénoms :

Adresse :

.....

N° de licence :

Date de Naissance :

Circonstances détaillées de l'accident :

.....

Témoins :

.....

◆ LES GARANTIES CONCERNEES

RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATION ...

LICENCE (1)

ACCIDENTS CORPORELS

- Frais médicaux (1)

- Infirmité permanente (1)

- Décès (1)

◆ LES JUSTIFICATIFS A JOINDRE A LA PRESENTE FICHE :

- ◆ le certificat médical descriptif des blessures
- ◆ la photocopie de la licence (impérativement)
- ◆ la déclaration du témoin
- ◆ Ultérieurement les décomptes de remboursement d'organismes sociaux ou autres

(1) Cocher la case concernée

Cet avis doit être établi en 2 exemplaires et adressé dans les 5 jours à :

. 1^{er} exemplaire : **VERLINGUE**
4 Rue Berteaux Dumas CS 50057 – 92522 NEUILLY
S/SEINE CEDEX
Tél : 01 58 86 78 07

. 2^{ème} exemplaire : FFFT
3, rue Dieudonné Costes
BP 40348
75625 PARIS CEDEX 13